

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
26 JUIN 2023

Salle polyvalente à Saint Denis des Coudrais

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente à Saint Denis des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2023

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : 37 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Eric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Laëtitia VEEGAERT.

REPRESENTES : 2 - M. Michel ODEAU représenté par Mme Clara BONTEMPS, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

POUVOIRS : 8 – Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Patricia ÉDET ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Xavier TERRIER ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Christiane VAN RYSSEL ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE.

EXCUSES : 8 - M. Thierry BODIN, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, Mme Marie-Line LEDRU, M. José PLANS, M. Gaëtan THOMAS, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves HERMELINE

M. REVEAU ouvre la séance, rappelle l'ordre du jour et propose au Conseil communautaire d'ajouter un point supplémentaire :

GUICHET UNIQUE « France RENOV » : Engagement financier de dossiers de travaux

Le Conseil valide l'ajout de ce point.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2023-62 à 2023-109 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

PREND ACTE que depuis 2015 et la loi visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat, les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une charte de l'élu local intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1).

EST INFORME qu'afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase :

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues devront être désignés au 1^{er} juin 2023.

PREND ACTE que le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis au moins trois ans. Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

EST INFORME que consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF 72 a entrepris des démarches afin de faire une proposition. Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, spécialisé en droit privé et sciences criminelles, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande, à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80 € par dossier (<https://univ-droit.fr/docs/CV/5622/cv-2023-jean-marie-brigant.pdf>).

DESIGNE M. Jean-Marie BRIGANT comme référent déontologue pour les élus selon les conditions présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2. GOUVERNANCE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA LAVERIE SUITE A LA DEMISSION DE MME THOMAS

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

EST INFORME de la démission de Mme Martine THOMAS du Conseil d'administration du Centre culturel de La Laverie.

PREND ACTE de la nécessité pour le Conseil communautaire de désigner un nouveau membre non élu pour siéger au conseil d'administration du Centre culturel de La Laverie.

VALIDE la candidature de M. Claude HUET, adhérent à La Laverie et résident à Val au Perche.

DESIGNE en conséquence, M. Claude HUET pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre culturel de La Laverie.

Adopté à l'unanimité

3. GOUVERNANCE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE CEREMA

RAPPELLE que le Conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de communes au CEREMA.

EST INFORME que le CEREMA est un établissement public qui vient en appui aux politiques publiques en termes d'ingénierie et d'expertise technique dans différents domaines : aménagement du territoire, mobilités, bâtiment, environnement et risques, ...

PREND ACTE de l'obligation pour la Communauté de communes de désigner un représentant titulaire pour cet organisme.

DESIGNE M. Didier REVEAU en qualité de représentant titulaire et M. Thierry RENVOIZÉ en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de communes au titre de cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

PREND ACTE de l'augmentation de l'activité du service affaires juridiques suite à l'arrêt prolongé d'un agent depuis août 2022.

VALIDE la nécessité de renforcer l'équipe de façon temporaire, en créant un emploi non permanent de juriste (grade d'attaché ou de rédacteur) ou, si ce recrutement n'aboutit pas, un emploi non permanent d'assistant administratif (grade d'adjoint administratif) pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet.

EST INFORME que le contrat sera conclu pour une durée de 3 mois. Il pourra être renouvelé, dans la limite de 12 mois au maximum sur une période de 18 mois consécutifs, en fonction de l'évolution de l'activité.

DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de juriste ou d'assistant administratif, à temps complet.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi d'attaché, de rédacteur ou d'adjoint administratif territorial, selon l'emploi pourvu et le profil recruté.

AUTORISE le Président à pourvoir l'emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. ECONOMIE : MODIFICATION DU NOM DE LA ZA CGMP DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE

VALIDE le changement de nom de la Zone d'activité CGMP sur proposition de la commune de Tuffé Val de la Chéronne en la renommant Zone d'Activité de la Taille.

Adopté à l'unanimité

6. ECONOMIE : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RESTAURATION AMBULANTE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU COUTIER A CHERRE-AU

EST INFORME :

- Que Monsieur ESSAIL EL HASSAN, gérant de la micro-entreprise du même nom en cours d'immatriculation, a émis le souhait d'exploiter son véhicule de restauration ambulante (food truck) sur la zone du Coutier, à raison de 4 fois par semaine :
 - o Jeudi de 13h à 22h
 - o Samedi de 13h à 22h
 - o Dimanche de 13h à 22h

- Que le camion restaurant occupera un emplacement déjà dédié à la même activité d'autres jours de la semaine : Zone du Coutier : emplacement d'environ 50 m², situé sur le parking à proximité des entreprises Ziegler et Pusterla.
- Que la Communauté de commune ne met aucun autre équipement à la disposition de l'occupant ;
- Que la convention d'occupation est signée pour une période de 6 mois renouvelable tacitement deux fois. Une modification par avenant peut intervenir quant à la fréquence d'occupation, le montant de la redevance sera révisé en conséquence

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise ESSAIL EL HASSAN.

VALIDE le montant de la redevance fixé à 60 € HT par mois et par emplacement payable par trimestre échu, sur demande de la Collectivité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte lié à l'exécution de cette convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les titres de recette correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7. AVAP : APPROBATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA FERTE BERNARD

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT que :

- Par délibération du 19 décembre 2012, la commune de La Ferté-Bernard a prescrit l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, désormais désignée sous l'appellation Site Patrimonial Remarquable ;
- La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a repris l'élaboration par délibération du 17 décembre 2015, à la suite du transfert de la compétence PLUi ;
- Le projet a été arrêté par délibération du conseil de communauté le 28 avril 2021, suite à l'avis favorable également par délibération du conseil communal de La Ferté-Bernard deux jours plus tôt ;
- Par décision du 19 avril 2021, la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine a donné son accord assorti de réserves ;
- Par procès-verbal du 7 octobre 2021, les personnes publiques associées ont pu faire part de leurs observations lors de la réunion d'examen conjoint ;
- L'enquête publique s'est tenue du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;
- Par courrier en date du 21 juin 2023, le Préfet de département donne son accord à l'approbation de l'AVAP comme le prévoit l'article L.631-4 du Code du patrimoine.

RAPPELLE que l'AVAP est constituée d'un plan et de règles écrites. Le plan identifie les bâtiments individuellement selon leur qualité patrimoniale (3 catégories) ainsi que tous les petits éléments d'intérêt (murs, haies, croix, porches, jardins, sculpture, cours d'eau...).

Les règles écrites sont considérablement plus précises que les règles du PLUi, permettant ainsi la protection de tout élément significatif pour le patrimoine local.

Les périmètres des Monuments Historiques sont délimités afin de déborder du périmètre AVAP. Ils incluent ainsi des espaces d'accompagnement à la frontière de l'AVAP.

APPROUVE le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de La Ferté-Bernard.

APPROUVE les périmètres délimités des abords des monuments historiques.

PREND ACTE que l'AVAP est annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes.

DECIDE de procéder à l'affichage de la présente délibération durant un mois sur les panneaux municipaux de la commune de La Ferté-Bernard et au siège de la Communauté de communes avec mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DECIDE de tenir à la disposition du public le dossier d'AVAP approuvé à la mairie de La Ferté-Bernard et au siège de la Communauté de communes ainsi que sur le site internet de la CCHS.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

8. GUICHET UNIQUE FRANCE RENOV : REGLEMENT DE PAIEMENT

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

RAPPELLE que :

- Par conventions signées les 15 et 18 novembre 2022, la CCHS a obtenu la mise en place d'un guichet unique de l'habitat France Rénov'.
- Les propriétaires privés du territoire bénéficient ainsi de conseils gratuits et de subventions dans leurs travaux d'amélioration énergétique, d'adaptation à la mobilité ou de réhabilitation.
- Ce service à la population est animé par les techniciens du cabinet Inhari.

EST INFORME que le guichet unique est la combinaison de 2 dispositifs :

- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- et la Plate-Forme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

RAPPELLE que par délibération du 10 octobre 2022, le conseil communautaire a fixé les taux et plafonds des aides intercommunales à l'occasion des travaux acceptés au titre de l'OPAH.

APPROUVE l'engagement des subventions intercommunales lors de l'accord de subvention par le Département, délégataire des aides Anah.

PREND ACTE qu'un courrier sera adressé aux bénéficiaires les informant de l'engagement de l'aide intercommunale.

APPROUVE le paiement de la subvention lors de la présentation des factures. Le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si tous les travaux ne sont pas réalisés, au prorata des dépenses effectives. Il ne sera par contre pas augmenté en cas d'augmentation de la dépense.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. Didier Torché

9. GUICHET UNIQUE FRANCE RENOV : AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPAH

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

RAPPELLE que par conventions signées les 15 et 18 novembre 2022, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a obtenu la mise en place d'un guichet unique de l'habitat France Rénov'.

EST INFORME que :

- L'opération ayant commencé le 30 janvier 2023, les crédits de la 1^{ère} année sont donc ajustés pour correspondre à 11 mois d'exercice.
- L'OPAH s'étendra sur 5 années, soit jusqu'au 30 janvier 2028. La durée de la Plateforme Territoriale est, elle, plus incertaine. Les financements sont garantis pour l'instant jusqu'à fin 2024.

PREND ACTE que ces dispositifs distincts sont appelés à se fondre au sein des guichets unique 'France Renov'. Les OPAH et PTRE disparaîtront ainsi comme dispositifs dissociés dès 2024-2025. Les opérations signées préalablement pourront néanmoins aller jusqu'à leur terme.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH pour tenir compte du changement de calendrier de la 1^{ère} année.

Adopté à l'unanimité

10. GUICHET UNIQUE « FRANCE RENOV » : ENGAGEMENT FINANCIER DE DOSSIERS DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

EST INFORME que :

- Par conventions signées les 15 et 18 novembre 2022, la CCHS a obtenu la mise en place d'un guichet unique de l'habitat France Renov'.
- Par délibération du 10 octobre 2022, le conseil communautaire a fixé les taux et plafonds des aides intercommunales à l'occasion des travaux acceptés au titre de l'OPAH. La CCHS a ainsi budgété 190 000€ par an d'aides au profit des habitants du territoire entreprenant des travaux d'amélioration du logement.
- Par délibération du 26 juin 2023, le règlement prescrit l'engagement des aides intercommunales par délibération subséquente à l'accord du département délégataire des aides Anah.

PREND ACTE :

- Que la subvention de la CCHS sera versée en une seule fois, après exécution totale des travaux, sur présentation des factures acquittées, sans nécessité d'une nouvelle délibération du conseil communautaire. Le montant de l'aide sera arrondi à l'euro inférieur.
- Qu'en cas de différentiel entre les montants engagés et les factures présentées, la subvention pourra être recalculée au prorata des dépenses réellement réalisées, sans pouvoir dépasser le montant engagé.
- Que le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans pour achever les travaux à compter de la date d'engagement en conseil communautaire. Il s'engage à fournir tout document complémentaire qui lui serait demandé et à mentionner le soutien de la CCHS et éventuellement à apposer sur l'habitation aidée le panneau remis par la CCHS pour communiquer sur l'opération.

Les dossiers transmis par INHARI suite à l'accord du département sont les suivants :

Nom	Adresse	Commune	Type de travaux	Catégorie	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
							Taux	Plafond	Montant
GALET	La Ventonnaire	La Chapelle du Bois	Energie	Très modeste	18 698,38 €	11 849,19 €	15%	2 000 €	2 000 €
LOISON	11 rue de la mairie	La Chapelle du Bois	Autonomie	Modeste	7 101,00 €	3 485,35 €	15%	1 000 €	1 000 €
LE MAGOUROU	Chemin de la Coudraie	Lamnay	Energie	Très modeste	24 961,65 €	20 480,21 €	15%	2 000 €	2 000 €
BOUILLOD	34 rue principale	Lamnay	Autonomie	Très modeste	13 683,15 €	10 841,58 €	20%	1 500 €	1 500 €
GANEAU	20 rue Jean Moulin	Sceaux-sur-Huisne	Autonomie	Très modeste	10 869,20 €	9 934,60 €	20%	1 500 €	1 500 €
GOSNET	75 av. de la république	La Ferté-Bernard	Autonomie	Très modeste	5 721,43 €	4 005,00 €	20%	1 500 €	1 144 €
PLARD	6 rue Maître Jean Aveline	Le Luart	Autonomie	Très modeste	3 551,00 €	2 485,70 €	20%	1 500 €	710 €
SEBASTIEN	4 rue St-Fiacre	Courgenard	Autonomie	Très modeste	4 082,00 €	2 857,40 €	20%	1 500 €	816 €
TOTAL					88 667,81 €	65 939,03 €			10 670 €

ENGAGE les subventions aux bénéficiaires listés dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux personnes désignées dès lors que ces dernières présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

11. GENS DU VOYAGE : ADHESION DE LA CC DU MAINE SAOSNOIS AU SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE (SMGV)

EST INFORME que le comité syndical du SMGV, réuni le 2 février 2023, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes du Maine Saosnois pour la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage de Bonnétable et Mamers.

PREND ACTE que le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Si les délibérations des membres du SMGV sont favorables aux modifications proposées, le Préfet prendra alors un arrêté de modification des statuts.

VALIDE l'adhésion au Syndicat Mixte des Gens du Voyage de la Communauté de Communes du Maine Saosnois.

Adopté à l'unanimité

TOURISME, CULTURE ET COMMUNICATION

12. SITE DE LA LAVERIE : CONVENTION AVEC LE CAUE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

EST INFORME qu'il convient de conclure une convention d'accompagnement avec le CAUE de la Sarthe pour réfléchir à l'aménagement des espaces extérieurs du site de La Laverie.

PREND ACTE :

- Qu'une contribution financière de 1 000 € est demandée par le CAUE pour assurer cette mission dont la durée est évaluée à 6 mois environ à compter de la signature de la convention.
- Que les aménagements extérieurs seront réalisés dans un second temps, après finalisation des travaux à l'intérieur des bâtiments.

VALIDE le projet de convention avec le CAUE.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y référant.

Echanges :

- M. Hermeline demande si la CC n'a pas déjà une adhésion au CAUE. Il estime qu'ils sont très occupés et peu présents.
- M. Reveau précise que la CCHS adhère pour l'ensemble des communes. Dans ce cas néanmoins, il s'agit d'une prestation complémentaire.
- M. Belencontre regrette qu'ils ne réalisent pas la maîtrise d'œuvre.
- M. Reveau estime que le travail du CAUE est généralement de qualité et permettra de disposer d'une approche du site (végétalisation...).
- M. de Calonne estime que le travail réalisé est de grande qualité.

Adopté à l'unanimité

SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

13. RPE : DELEGATION AU PRESIDENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LE SITE RUE DU MOULIN A TAN

EST INFORME que le Conseil communautaire du 30 janvier 2023 a validé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CAF pour l'aménagement d'un nouvel espace Relais Petite Enfance (RPE) à La Ferté Bernard, rue du Moulin à Tan.

PREND ACTE de la réalisation d'un audit énergétique, à la fois du bâtiment actuel de La Laverie mais aussi du bâtiment récemment acheté par la Communauté de Communes dans lequel serait transféré une partie des activités de La Laverie et le RPE.

EST INFORME que l'audit doit être réalisé début juillet. Ses conclusions seront communiquées courant juillet et permettront d'avoir une visibilité sur les travaux possibles pour améliorer la performance énergétique des bâtiments et leur estimation financière.

PREND ACTE :

- Qu'au vu des résultats de l'audit énergétique, des travaux complémentaires pourraient être envisagés et nécessiteraient de compléter le dossier de demande de subvention auprès de la CAF.
- Qu'afin d'être examinés en 2023, les dossiers doivent être déposés au plus tard le 31 août.

DECIDE de déléguer au Président le dépôt de cette demande actualisée de subvention auprès de la CAF dans les conditions les plus avantageuses pour la CCHS.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la demande de subvention et à son exécution.

Adopté à l'unanimité

14. SPORT : CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES DU RESEAU DE CHALEUR DE LA SALLE DE SPORTS DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE

RAPPELLE que la Commune de Tuffé Val de la Chéronne a créé un réseau de chaleur au moment de la construction de la salle de sports communautaire. Cette installation alimente en chaleur ces trois bâtiments appartenant chacun à une entité différente :

- La salle de sports (Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise)
- La salle Polyvalente (Commune de Tuffé Val de la Chéronne)
- La Maison de Retraite (CCAS de l'EHPAD de l'Abbaye)

EST INFORME que la convention qui est proposée, a pour objet de définir les modalités de répartition des charges du Réseau de Chaleur en place, pour une période de 5 ans débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 (date à laquelle la prise en charge de la refacturation incombait à la ville de Tuffé Val de la Chéronne).

APPROUVE la convention de répartition des charges dans les conditions énoncées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant ou acte découlant de leur exécution.

AUTORISE le Président à régler les sommes dues au regard des consommations relevant de la salle de sport.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

15. EAU ET ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

EST INFORME qu'il est envisagé de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la réflexion de la CCHS dans la perspective du transfert des compétences « Eau et assainissement » à la CCHS le 1^{er} janvier 2026.

PREND ACTE :

- Que l'accompagnement portera sur les aspects techniques, juridiques, organisationnels et financiers. Il proposera une prospective (qualité du service attendu, besoins de fonctionnement et d'investissement, projection tarifaire, etc.) et évaluera les conséquences du transfert.
- Que plusieurs scénarios seront proposés afin d'éclairer au mieux les choix stratégiques des élus.
- Que la consultation va être lancée prochainement pour une remise des offres début septembre
- Qu'une aide de l'Agence de l'eau est possible pour cet accompagnement, à hauteur de 50 % jusqu'à fin 2023.

DECIDE de déléguer au Président le dépôt de cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans les conditions les plus avantageuses pour la CCHS.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la demande de subvention et à son exécution.

Adopté à la majorité - 1 vote contre (M. Bellencontre)

MUTUALISATION

16. FRANCE SERVICES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS EN VUE DE L'EXERCICE DES MISSIONS DE FRANCE SERVICES

Rapport présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation

RAPPELLE :

- Qu'un service commun « France SERVICES », dont la gestion a été confiée à la CCHS en application de l'article L5211-4-2 du CGCT a été créé par délibération du 10/10/2022, afin d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre de leurs démarches administratives.
- Que la compétence France Services a été prise suite à la modification des statuts de la CCHS, validée par arrêté préfectoral du 29 mars 2023. Afin de continuer à assurer un maillage efficace du territoire et garantir un accès aux services publics efficient et simplifié aux usagers, plusieurs espaces France Services ont été mis en place dans les communes du Luart, Montmirail, Tuffé Val de la Chéronne et La Chapelle du Bois.

EST INFORME qu'il convient de conclure des conventions de mise à disposition de moyens (locaux et matériel) au profit des espaces France Service, afin d'organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ce service d'intérêt général.

La contractualisation proposée est valable jusqu'au 10 octobre 2025, date à laquelle le projet fera l'objet d'une évaluation en vue de son éventuel renouvellement.

La mise à disposition se fait à titre gratuit étant donné qu'elle intervient pour l'exercice d'un service public profitant à tous.

PREND ACTE, dans un premier temps, de la validation des conventions des communes du Luart, Tuffé Val de la Chéronne et La Chapelle du Bois car la mise à disposition ne concerne que des moyens matériels.

La convention concernant la commune de Montmirail sera présentée dans un second temps, après avis du CST car un agent est dans ce cas mis à disposition.

APPROUVE les conventions de mise à disposition avec les communes du Luart, Tuffé Val de la Chéronne et La Chapelle du Bois dans les conditions exposées dans chacun des actes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chacune de ces conventions ainsi que tout avenant ou acte découlant de leur exécution.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

17. FONDS DE CONCOURS : ADOPTION DU REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a mis en place les fonds de concours depuis 2005.

Pour rappel, il faut noter que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Sur ce principe, seul le fonctionnement de l'équipement est pris en compte et non le fonctionnement du service public qui se déroule dans l'équipement.

Cette règle s'applique également à l'acquisition de terrains. En effet, celle-ci doit être effectuée en vue de réaliser un équipement. A défaut, aucun fonds de concours ne peut être versé notamment pour la constitution de réserves foncières.

La procédure de mise en place en vue de l'attribution est établie en fonction :

1. Des demandes formulées par l'échelon local,
2. Un travail préparatoire pour déterminer les thèmes retenus, pour se prononcer sur l'éligibilité des dossiers et pour arrêter un pré-programme.

Quatre thèmes possibles constituent les fonds de concours, à savoir :

1 – Voirie communale

Intervention en complément de la première attribution de l'aide à la voirie communale par le Conseil départemental par le biais de la dotation cantonale voirie.

Le seuil d'intervention est fixé selon le pourcentage de dotation cantonale voirie avec un plafond d'aide maximale de 12 500 € :

- montant du fonds de concours identique à la dotation voirie du Conseil départemental si le taux de subvention départementale est inférieur ou égal à 30 %,
- montant du fonds de concours plafonné à un taux de subvention de 30 % si le taux d'aide départementale est supérieur,
- montant du fonds de concours identique au reste à charge de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41 % à 60 %.

2 – Accessibilité

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

3 – Logement social

- fonds de concours à 30 % d'un projet plafonné à 125 000 € HT soit 25 000 € de fonds de concours maximum.

4 – Opérations diverses

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

RAPPEL DES MODALITES D'ATTRIBUTION

- ↳ délibération du Conseil de communauté,
- ↳ délibération de la commune transmise à la Communauté de Communes (joindre une fiche descriptive du projet, les devis et le **plan de financement prévisionnel du projet**),

- ↳ arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes pour notification de l'attribution,
- ↳ versement du fonds de concours sur justificatif des dépenses (état des dépenses visé par le Trésor Public, plan de financement définitif, ...),
- ↳ adaptation de la règle de l'annualité budgétaire. Les fonds de concours sont attribués pour 2 exercices budgétaires,
- ↳ toute opération bénéficiant d'un fonds de concours devra être commencée au cours de l'exercice budgétaire d'attribution du fonds : les fonds seront perdus si tel n'est pas le cas.
- ↳ en dehors de la voirie communale et de l'accessibilité, attribution à une commune d'un seul fonds de concours.
- ↳ toute attribution d'un fonds de concours est conditionnée au respect par le maître de l'ouvrage de la règle suivant laquelle sa participation minimale au financement de l'opération est de 20%.
Une dérogation à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage est possible. L'article L.1111-10 du CGCT précise qu'une dérogation préfectorale à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage peut être accordée dans les conditions suivantes :
 - s'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du Patrimoine ;
 - la collectivité maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.
- ↳ le montant définitif du fonds de concours sera déterminé par application de la règle du prorata en fonction des dépenses réellement effectuées, sans pouvoir excéder le montant et le plafond fixés par la délibération d'attribution (**présentation du plan de financement définitif du projet**).
- ↳ Le montant du fond de concours attribué à la Commune ne pourra pas évoluer après la décision du Conseil communautaire, sauf si les dépenses effectives sont inférieures à celles qui étaient prévues (règle du prorata dans ce cas).
- ↳ Le montant plancher de dépenses prévisionnelles pour le projet éligible à un fonds de concours est fixé à 2 300 € HT.
- ↳ Un fonds de concours peut faire l'objet d'une seule demande de report. Après le fonds de concours est définitivement perdu.
- ↳ Les projets avec plusieurs tranches de travaux seront éligibles aux fonds de concours pour une seule tranche excepté si le projet bénéficie d'un financement départemental, régional, national ou européen phasé.

APPROUVE le règlement des fonds de concours avec l'ensemble des modalités indiquées ci-dessus.
PREND ACTE que ce règlement s'applique à compter de l'attribution des fonds de concours 2023.
AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

18. FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTIONS 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de communes a décidé de poursuivre en 2023 sa politique de fonds de concours à l'égard des communes membres ;
- Qu'un crédit de 450 000 € a été réservé pour cette opération ;
- Que les fonds de concours voirie feront l'objet d'une nouvelle délibération lorsque le Conseil départemental aura procédé aux attributions de dotations communales voirie ;

VALIDE la répartition des montants attribués au titre des fonds de concours 2023 en fonction des rubriques établies (cf document en annexe).

↳ 2 – Accessibilité :	71 500 €
↳ 4 - Opérations diverses :	299 722 €
↳ Total	<u>371 222 €</u>

APPROUVE la modification du projet de la commune de Saint Aubin des Coudrais pour le fonds de concours attribué en 2022 d'un montant de 12 500 € : Plan d'épandage et curage de la lagune (retrait de l'opération « Réfection de la toitures des bâtiments de la Cour – 12 place de l'église » et réaffectation du fonds pour la nouvelle opération).

APPROUVE l'annulation du fonds de concours 2021 pour la commune de la Bosse de 12 500 € concernant l'opération Restauration de l'église.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Le 9 octobre 2023

Le Secrétaire



M. Jean-Yves HERMELINE

Le Président



M. Didier REVEAU